

Assistance santé



Afin de proposer à ses adhérents des réponses adaptées aux situations de vie qu'ils rencontrent au quotidien (hospitalisation, immobilisation, pathologie lourde, perte d'autonomie, décès...) et de les aider ainsi à préserver leur équilibre de vie, la Mutuelle NUOMA a souhaité inclure un service d'assistance santé à l'ensemble de ses contrats.

Dans quel cas faire appel à votre Service Assistance Santé ?



Les garanties d'assistance, incluses dans les offres de la Mutuelle NUOMA, vous aident à préserver l'équilibre de votre vie familiale, quelle que soit votre situation : jeunes actifs, célibataires, familles, seniors, aidants familiaux... Grâce à ces garanties, ce service vous soutient lors des situations de vie que vous rencontrez (hospitalisation, immobilisation, pathologie lourde, décès ...) et vous accompagne ponctuellement en cas d'urgence ou de façon prolongée en cas de coup dur.



NIVEAU ÉLEVÉ



FAITS GÉNÉRATEURS

Toute maladie (yc chronique)



DÈS LA SOUSCRIPTION

Conseil social



Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique



Informations médicales



EN CAS D'ÉVÈNEMENT TRAUMATISANT

Assistance psychologique



EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION DE L'ADHÉRENT OU DU CONJOINT

Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours / Immobilisation imprévue > 5 jours

Aide à domicile

30h sur 30 jours

Présence d'un proche au chevet



Livraison de médicaments



Portage de repas



Portage d'espèces



Livraison de courses



Coiffure à domicile	☒
Fermeture du domicile quitté en urgence	☒
Transfert post-hospitalisation chez un proche	☒
Hospitalisation imprévue ou programmée > 14 jours	
Préparation du retour au domicile	☒
Hospitalisation imprévue > 24h / Hospitalisation programmée > 2 jours / Immobilisation imprévue > 5 jours	
Déplacement d'un proche pour garde des enfants	☒
Transfert des enfants chez un proche	☒
Garde des enfants	☒
Conduite à l'école	☒
Conduite aux activités extrascolaires	☒
Déplacement d'un proche pour garde des ascendants	☒
Transfert des ascendants chez un proche	☒
Garde des ascendants	☒
Hospitalisation imprévue > 2 jours / Hospitalisation programmée > 2 jours	
Soutien scolaire de l'enfant chez un proche	☒
Hospitalisation imprévue > 2 jours / Immobilisation imprévue > 5 jours / Hospitalisation programmée > 2 jours	
Aide aux devoirs	☒
Prise en charge des animaux domestiques	☒
Transport aux rdv médicaux	☒
Hospitalisation imprévue > 2 jours / Hospitalisation programmée > 2 jours	
Prise TV, téléphone et internet	☒
EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION DE L'ENFANT	
Hospitalisation imprévue > 24h / Hospitalisation programmée > 2 jours / Immobilisation > 5 jours	
Déplacement d'un proche pour garde des enfants	☒
Garde des enfants	☒
Hospitalisation imprévue ou programmée > 2 jours	
Garde des frères et sœurs	☒
Hospitalisation imprévue ou programmée > 14 jours	
Soutien scolaire	☒
Hospitalisation imprévue > 2 jours / Hospitalisation programmée > 2 jours	
Prise TV, téléphone et internet	☒
EN CAS DE NAISSANCE OU ADOPTION	
Aide à domicile	4h
Acquisition des premiers gestes	☒
Informations naissance	☒

Séjour maternité > 8 jours

Aide à domicile	30h sur 30 jours
Déplacement d'un proche pour garde des enfants	☒
Transfert des enfants chez un proche	☒
Garde des enfants	☒
Conduite à l'école	☒
Conduite aux activités extrascolaires	☒
Aide aux devoirs	☒
Soutien scolaire chez un proche	☒
Prise TV, téléphone et internet	☒
EN CAS DE PATHOLOGIES LOURDES DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT OU DE L'ENFANT	
Venue d'un ergothérapeute	☒
Service travaux IMH	☒
Téléassistance	☒
Enveloppes de services	100 unités
GARANTIES AIDE AUX AIDANTS	
Répit de l'aidant	☒

Survenance ou aggravation de la perte d'autonomie de l'aidé

Bilan social	☒
Aide à la décision de devenir aidant	☒
Aide aux démarches administratives	☒
Venue d'un ergothérapeute	☒
Service travaux pour aménagement du domicile	☒
Téléassistance	☒
Aide au déménagement	☒
Nettoyage du logement quitté	☒

Indisponibilité de l'aidant : hospitalisation > 2 jours / Immobilisation imprévue > 5 jours

Aide à domicile ou Auxiliaire de vie	30h sur 30 jours
Transfert de l'aidé chez un proche ou venue d'un proche pour garde de l'aidé	☒
EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT, DE SON CONJOINT OU D'UN ENFANT	
Mise en relation avec un prestataire funéraire	☒
Avance de fonds	☒
Aide à domicile	☒
Déplacement d'un proche pour garde des enfants	☒
Transfert des enfants chez un proche	☒
Garde des enfants	☒
Conduite à l'école	☒

Conduite aux activités extrascolaires	☒
Déplacement d'un proche pour garde des ascendants	☒
Transfert des ascendants chez un proche	☒
Garde des ascendants	☒
Prise en charge des animaux domestiques	☒

Ce document n'est pas contractuel

NUOMA - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et sous le contrôle de l'ACPR.
N°Siren : 391 346 236 - Siège social : NUOMA - 110 bd de la salle- 45760 Boigny sur Bionne

IMA ASSURANCES - Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris- CS 40 000- 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

